



Lyon, le 04/09/2019

**CLUB MEDITERRANEE**

Marc SCHILZ  
132 RUE BOSSUET  
TSA 70101  
69458, LYON CEDEX 06

Référence : DIEC69011400  
Objet : Proposition d'achat

Madame, Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir trouver ci-joint notre devis relatif à votre projet :

"COMPLEMENT ECRAN 49"

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

JEROME BOISSY

# DEVIS

**JEROME BOISSY**

Tél. : +33 4 72 13 80 41  
 Mobile : +33 6 77 02 39 17  
 Email : [jboissy@videlio-iec.com](mailto:jboissy@videlio-iec.com)

Offre N° : DIEC69011400

Lyon le 04/09/2019

**CLUB MEDITERRANEE**

Marc SCHILZ  
 132 RUE BOSSUET  
 TSA 70101  
 69458, LYON CEDEX 06

## COMPLEMENT ECRAN 49"

Li.	Désignation	Ref.	Marque	Qté	U	PU ht €	Prix Total €
1	Moniteur E-LED BLU Samsung PM49H 49"Full HD 60 Hz	PM49H	SAMSUNG	1,00	PIECE	1 025,00	1 025,00
2	Test	12345	Test	1,00	10 M	100,00	100,00

Montant H.T. 1 125,00

T.V.A. 20% 225,00

Montant T.T.C. 1 350,00

Délai de réalisation :

Toute commande est soumise à l'acceptation préalable de nos conditions générales de vente.

VIDELIO-IEC n'est lié contractuellement qu'après réception et acceptation d'un bon de commande dûment signé par le client et conforme à nos conditions générales et particulières de vente.

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Nanterre sera seul compétent.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET LOCATION

Toutes commandes passées à VIDELO - IEC impliquent l'acceptation des présentes conditions qui précèdent sur toutes conditions d'achat ou documents émanant du client non expressément occupés par VIDELO - IEC.

### VENUE PRODUITS

Les commandes sont fermes pour le client dès l'établissement du bon de commande. Elles deviennent définitives pour VIDELO - IEC après acceptation expresse par ses services.

**Location Réception**

La location est réalisée par la mise à disposition des produits dans les emballés de VIDELO - IEC. Les offres de location sont données à titre indicatif, les clients de location ne peuvent en aucun cas permettre au client d'arrêter une commande, de retarder les produits ou de réclamer une indemnité. En cas d'indisponibilité de certains produits, VIDELO - IEC pourra procéder à des livraisons partielles qui donneront lieu à démission de factures et paiement dans les mêmes conditions que les livraisons complètes.

Les produits voyagent aux frais et risques du client. En conséquence, le client doit examiner les produits dès leur réception de façon à pouvoir consigner toute panne ou vice sur la décharge occupée par le transporteur. Le client doit par ailleurs notifier au transporteur dans les 3 jours de la réception des produits, par lettre recommandée avec AR, tout défaut ou manquant résultant du transport. Toute action du client contre le transporteur sera réalisée à ses frais et risques.

### Prix

Tout conventionnement, contrat, non prix s'entendront hors taxes, matériel emballé, déport entretenu et port à la charge du client, y compris pour les livraisons postales. Pour les ventes à l'étranger, non prix s'entendront en Euros (selon l'incas 2000), tout emballage spécifique demandé par le client ou différents aux caractéristiques de la commande devra être ajouté à une facture complémentaire.

### Paiement

Le paiement des produits s'effectue à hauteur de 30 % (ou de la commande, le solde étant payé à la livraison). En cas de paiement hiégéré à la commande, un acompte de 05 % permet de participation est accordé sur le solde.

### Garantie

Les produits d'occasion sont garantis 6 mois pièces et main d'œuvre à compter de leur livraison. Cette garantie s'entend matériel retourné dans nos ateliers, aux frais du client, et est limitée au remplacement des pièces défectueuses. La garantie de la garantie est subordonnée à l'acceptation de la facture d'achat. Elle ne porte que sur les vices cachés et est exclue en cas de défectuosités résultant de cas de force majeure, de l'usage normale du matériel, de défectuosités ou d'incidents provenant de négligence, de défaut de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation, réparation ou non, conforme aux spécifications du fabricant ou de VIDELO - IEC. Toute modification, réparation ou autre, lorsque réalisée sur le produit par un tiers ou par le client, annule l'application de la garantie. Pour les produits neufs, seule la garantie accordée par le fournisseur est applicable.

Tout défaut de conformité des produits à la commande, client qui lui vice défectueux les produits, devront être notifiés à VIDELO - IEC dans les 48 heures de la réception des produits, sous réserve des dispositions légales impératives, aucune réclamation ne pourra être en compte sans ce délai. Réclamer tout retour de produit devra avoir été précédemment et expressément occupé par VIDELO - IEC et sera réalisé aux risques et frais du client. Les produits devront être retournés dans leur emballage d'origine.

### LOCATION DE MATERIEL

**Commande de matériel**  
Les commandes de matériel doivent être établies sur un bon de commande corrigé par VIDELO - IEC, comportant l'identité du client et la désignation précise du matériel.

Mais à disposition du matériel.  
La prise du matériel s'effectue dans les 48 heures de VIDELO - IEC en échange d'un bon de récépissé, portant définitivement l'identité et la signature du client.

Un dépôt de garantie sera réclamé pour toute location. Ce montant variera en fonction de la valeur du matériel loué. Ce dépôt de garantie pourra être compensé en cas de remise en état éventuel du matériel et pourra, notamment, être utilisé pour compenser les coûts de remise en état éventuel du matériel.

### Réalisation du matériel

La réalisation est à la charge du client. Toute réalisation réalisée plus d'une heure après celle prévue entraîne la facturation d'une journée supplémentaire. En cas de non-réalisation, un délai de 6 jours à compter de la date prévue, le client se verra facturer en sus des 8 jours de location supplémentaire, le prix de remplacement du matériel sur la base de sa valeur neuve ou du prix d'un matériel neuf équivalent et de la différence et est plus commercialisée.

### Tout des locations

Le tarif des locations courte durée est calculé sur la base de 24 heures, se décomptant de la prise du matériel jusqu'à sa restitution. Le tarif weekend prévoit une mise à disposition des matériels du vendredi à 18 heures, ou lundi 9 heures.

Aucune réduction de prix ne pourra être, occasion en cas de non-facturation du matériel par le client pendant la durée de la location. Toute annulation d'une réservation moins de 24 heures avant la mise à disposition prévoie expressément l'application d'une pénalité égale à 50% du montant qui aurait dû être facturé pour les locations courte durée et de un mois de location pour les locations longue durée.

### Paiement

Les locations courte durée sont payables à la prise du matériel par le client, sans acompte. Les locations longue durée sont payables par prélèvement mensuel, terme à échoir.

### Responsabilités

Le matériel est équipé remis en parfait état de fonctionnement et délivré et conforme à la référence ou désignation mentionnée sur le bon de récépissé. La conduite est faite selon par le client lors de la mise à disposition et toute réserve doit être impérativement inscrite sur le bon de récépissé pour être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être réalisée postérieurement. VIDELO - IEC ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée ou être des dommages subis par le client du fait d'une défectuosité ou non-conformité du matériel. Tout dommage ou matériel devra immédiatement être signalé à VIDELO - IEC par tout moyen et faire l'objet d'une notification.

**Assurance perte et dommage**  
Toute location de matériel doit donner lieu à souscription d'une assurance perte et dommage conforme à celle proposée par VIDELO - IEC. Les conditions d'assurance du matériel proposé par VIDELO - IEC sont à la disposition du client dans les annexes. Toute commande comportant la souscription de cette assurance implique l'acceptation par le client de ces conditions et notamment des suivantes :

- Retard de garantie : 500 000 € par année en cas de vol ou par véhicule et par événement en cours de transport ; 102 400 € par vol pour tous dommages.

- Franchise : pour chaque 10 % du montant des dommages avec un minimum de 1 500 € et un maximum de 10 000 €

- Dommages garantis : incendie et/ou explosion, dégâts des eaux, bris accidentels, dommages électriques, tempêtes, ouragans, cyclones, tremblement de terre, grêle et émeutes, méteorites, séismes, inondations ainsi que tout autre évènement existant ou vol avec violence sur la personne du client, des passagers de sa famille ou à son service. La garantie est subordonnée à l'utilisation des systèmes de surveillance et de protection existants pendant la nuit et l'interdiction des boîtes à la garantie couvre le matériel en cours des temps immenses dans les véhicules du client, les pépites ou de VIDELO - IEC exclusivement et sous réserve qu'ils soient correctement remis et conditionnés dans leur emballage d'usage. La garantie est applicable uniquement aux vols et vols consécutifs à un accident de la route, aux vols consécutifs du véhicule et du matériel, aux vols à bord des véhicules légers à deux, entraînant blessés, blessés, blessés sous réserve de l'absence d'effraction constatée par le police locale. De 21 h à 7 h, le véhicule devra être stationné dans un endroit sûr et fermé à clé.

Exclusions : la garantie ne couvre pas les vols de sacs, de déchets, de défectueux, de défectueux progressifs, d'un défaut d'emballage, de vol propre du matériel tout résidant d'une erreur ou d'une fausse manœuvre commise dans le fonctionnement ou à l'occasion de son usage en mer ou de son utilisation électrique et d'origine marine ou agricole. Sont exclus les dommages causés par l'éclairage hydraulique et l'osmose, par des variations de température, par des tempêtes, des vagues, des vagues. Sont exclus les pertes, vols, séquestrations, du matériel, les pertes de données, les dommages matériels et matériels, de conteneurs, de commodes et parties ou d'éléments. Sont exclus, les dommages résultant d'utilisation spécifique : concasse, excédents, perforations et tout autre sport ou activité extrême. Sont exclus les dommages causés au matériel par toute intervention ou négligence grave du client. Sont exclus les vols de matériel par les pépites du client.

L'assurance ne couvre le matériel que sur le territoire de la France métropolitaine. Une extension doit être demandée en cas de sortie de ce territoire.

Autres assurances : Des lors que le client ne souscrit pas, nous recommandons l'assurance et proposée par VIDELO - IEC, nous souscrivons l'assurance pour l'assurance pour les matériels proposés par VIDELO - IEC dans la commande ou plus tard au moment de la livraison du matériel. Le client doit dans toute obligation d'assurance contractée avec les matériels proposés par VIDELO - IEC, souscrire une assurance dans un contrat écrit ou oral ou écrit, de la part de VIDELO - IEC.

Dans le cas où le client s'assure par ailleurs, tout dommage, vol ou préjudice du matériel est à la charge exclusive du client, sans que ce dernier puisse se retourner contre VIDELO - IEC ou son assurance. Le client s'oblige aussi à obtenir auprès de son assurance le remboursement à toutes conditions ou recours contre VIDELO - IEC pour quelque motif que ce soit.

En cas de sinistre : celui-ci doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'AR à VIDELO - IEC dans les 48 h du sinistre. En cas de vol, la notification doit comporter l'original du justificatif de déclaration établi par le commissariat de police, une déclaration circonstanciée... à défaut de production de ces documents, la durée de location due par le client continue à être comptabilisée. Coût : le coût de l'assurance proposée par VIDELO - IEC, facturé au client, varie en fonction du matériel loué et de la durée de la location.

### Entretien du matériel

Le client est tenu d'entretenir le matériel dans le respect des préconisations du fabricant et, le cas échéant, de celles de VIDELO - IEC. Il ne peut effectuer aucune réparation ou modification des réglages du matériel ou occasionner sans l'accord écrit de VIDELO - IEC. Pour les matériels en location longue durée, les clients ont le type de matériel, de sous-parties par VIDELO - IEC. Le contrat de maintenance doit être conclu pour une durée égale à celle de la location. Dans le cas où le matériel restait nécessitant un nettoyage ou tout autre opération de remise en état, les frais correspondant seront facturés au client sur la base du tarif de VIDELO - IEC pour ce type de prestation. Le matériel ne peut en aucun cas être prêt ou soutenu par le client à un tiers non autorisé par VIDELO - IEC.

### PRESSIONS DE SERVICES

Nos prestations sont payables comptant à réception de facture, sans acompte.

### Prix payables

Toute réservation de salle de montage, prestation, post-production doit être accompagnée d'un bon de commande et d'un acompte de 50 % de la prestation globale. Toute facture est due dès de montage, de prestation, de post-production arrivées moins de 24 heures avant le début prévu, et de facturation de 50% de ces dernières et de 100% du solde des facturations.

### Conditions d'entretien - S.A.V.

Toute remise du matériel doit être faite par le client dans les 48 heures de VIDELO - IEC et doit donner lieu à émission d'un bon de prise en charge précisant l'adresse précise du client. Dans le cas où un problème non-réglé sur le bon de prise en charge ou de devis serait déclaré, VIDELO - IEC ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée ou être des dommages subis par le client du fait d'une défectuosité ou non-conformité du matériel. Tout dommage ou matériel devra immédiatement être signalé à VIDELO - IEC par tout moyen et faire l'objet d'une notification.

VIDELO - IEC se réserve le droit de réparer le matériel ou de procéder à un échange standard.

Aucune réclamation sur la prestation, les caractéristiques ou sur la conformité du matériel ne pourra intervenir plus de 24 heures après sa livraison au client. Nos représentants sont garantis 3 mois, sous réserve.

### Responsabilités

VIDELO - IEC est autorisée à souscrire tout ou partie des prestations à des tiers. En cas de dommages ou perte du matériel ou cours d'une égaration ou entente, VIDELO - IEC indemnifiera le client sur présentation de sa facture d'achat à la base de la valeur vénale du bien, plafonnée au montant de la réservation annulée définitive éventuelle. VIDELO - IEC ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dommages ou préjudices résultant de prestations de ses sous-traitants qui restent seuls responsables de leurs déficiences et éventuelles.

Le client est responsable des mesures de sauvegarde des informations contenues dans le matériel ou les données de son matériel. VIDELO - IEC ne peut en aucun cas être tenue responsable des pannes ou dégradations informatiques. En cas de dégradation ou de perte de supports vidéo et/ou audio ou de fichiers informatiques quelle que soit leur forme et leur mode de transmission, la responsabilité de VIDELO - IEC sera limitée ou remboursée de la valeur des supports vierges éventuellement utilisés.

### DESIGNATIONS COMMUNES

#### Prix - valeurs des offres

Les produits et services sont facturés au tarif figurant au jour de l'évaluation de la commande. Les offres de prix hiégérées par VIDELO - IEC sont valables une semaine.

#### Paiement

Tout retard de paiement donnera lieu à application de pénalités de retard au taux mensuel de 1,2 % calculé par jour de retard à compter du début de paiement prévu sur la facture. En cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, VIDELO - IEC se réserve le droit de saisir, en dernier lieu, le client de l'urgence de paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le client, de modifier le niveau d'encours éventuellement occasionné et/ou de suspendre l'exécution de toute commande ou livraison en cours.

#### Retenue de paiement

VIDELO - IEC se réserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement hiégéré de leur prix en principal, intérêts et accessoires, la somme restant due totale ou d'un tiers créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement. En cas de non-paiement d'une facture, la vente ou la location sera révoquée à la fois sans préavis. VIDELO - IEC a plus qu'une semaine de délai pour effectuer les produits vendus dans les 48 heures de la livraison. Les produits neufs doivent être immédiatement restitués à VIDELO - IEC, aux frais du client. Jusqu'au paiement, le client devra identifier les produits comme appartenant à VIDELO - IEC, notamment par l'application de plaques au nom de VIDELO - IEC. Il ne devra en aucun cas mettre les produits en gage ou les utiliser comme garantie. Ces deux obligations sont également applicables aux matériels en location longue durée. Si les produits sont restitués par le client, la caution de VIDELO - IEC sera automatiquement restituée sur celle du prix de revient, que le client décide d'acheter ou non. VIDELO - IEC. En cas de non-paiement ou de liquidation, judiciaire du distributeur, les marchandises vendues sous réserve de paiement, ou en location, longue durée pourront être revendues conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. En cas d'entente, les produits en stock sont restitués à leur valeur initiale, le client autorise VIDELO - IEC d'être débiteur à l'égard de VIDELO - IEC, sous réserve de la restitution des produits hiégérés à tout moment. Néanmoins, la présente offre ne s'applique pas aux produits sortis de la charge du client dès la sortie des locaux de VIDELO - IEC, les produits voyagés aux risques du client même en cas de livraison franco.

**Propriété intellectuelle**  
Le client s'interdit de publier, divulguer, divulguer ou indirectement, aux droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle, catégorisés aux produits. A ce titre, le client s'engage à ne pas supporter ou céder la mention de Copyright figurant sur les logiciels et logiciels, la documentation et tout document ou produit sur lesquels cette mention apparaît. Le client ne dispose d'aucun droit de reproduction de produits ou logiciels et s'engage à respecter la procédure de réimpression ou toute autre méthode de protection indiquée par VIDELO - IEC ou ses fournisseurs.

#### Responsabilités

Les responsabilités de VIDELO - IEC ou l'une des parties ou services commandés, y compris dans le cadre des garanties contractuelles ou légales éventuellement applicables, est plafonnée au prix payé par le client pour le produit ou service concerné. VIDELO - IEC ne pourra en aucun cas être tenue d'indemnisation des dommages matériels, biens que, notamment, perte de données, de données, de données et commerciales, de biens d'imagerie de marque, pannes de données, d'erreurs, engagements de toute sorte ou tout autre préjudice financier subi par le client ou un utilisateur final ou préjudice subi par un tiers est considéré un dommage indirect.

Toute demande formée sur la garantie des vices cachés devra être notifiée à VIDELO - IEC au plus tard dans les 48 heures de la découverte de ces vices et ne pourra donner lieu, à défaut de notification, qu'à remboursement ou au remplacement des produits, au choix de VIDELO - IEC. Les conseils et avis techniques communiqués ainsi que les solutions préconisées par VIDELO - IEC dans le cadre de la vente ou location d'un produit, ou à l'occasion d'une prestation de service, sont fondés sur les informations transmises par le client et ne sont données qu'à titre indicatif. Il ne saurait constituer à la charge de VIDELO - IEC une obligation de résultat. VIDELO - IEC ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de non-disponibilité de pièces défectueuses auprès des fabricants.

#### Force majeure

VIDELO - IEC ne pourra être tenue responsable en cas d'interdiction de ses délégations contractuelles dans le cas où celle interdiction résulterait d'un cas de force majeure. Aux cas de force majeure, sont considérés tous événements hors du contrôle de VIDELO - IEC, tels que troubles sociaux, défaut de livraison des fournisseurs, indisponibilité des moyens de transport...

#### Notification

Toute notification faite à VIDELO - IEC devra être réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de VIDELO - IEC.

#### Audition

Les présentes conditions ainsi que les commandes passées dans leur cadre, sont soumises à la loi française. En cas de litige, les Tribunaux de Rennes seront compétents, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence, les procédures conservatoires en référé ou par requête.



